



Liberté
Egalité
Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE

DELIBERATION N°2026-03-27

Modification du tableau des emplois

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 078-217803808-20260330-20260327-DE

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars 2026 à 20h, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS : Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Aude GUERITEAU, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Elise GUERET MAGNE, Thomas LECOT, Faustine URBAIN, Emile FIALIP, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Aline READ, Virginie PRET, Vincent LAVISSE

REPRESENTÉS : William FALCHETTO représenté par Virginie PRET

ABSENTS :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	: 29	
Représentés	: 1	Formant la majorité des membres en exercice
Votants	: 29	Denis COURTOT est désigné secrétaire de séance
Présents	: 28	
Absents	: 0	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celle-ci fixe l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer :

- 1 poste d'ATSEM correspondant aux cadres d'emploi des agents sociaux ou des ATSEM à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 44 heures réparties sur les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 95.89 heures et un temps de travail de 22.13h hebdomadaires annualisé.
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire, à raison de 11h hebdomadaires en périodes scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 37.37 heures et un temps de travail de 6.62h hebdomadaires annualisé.

ENTENDU l'exposé de M Olivier LEPRETRE, Maire de Maule,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2/ **CREE** :

- 1 poste d'ATSEM correspondant aux cadre d'emploi des agents sociaux ou des ATSEM à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et 44 heures réparties sur les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 95.89 heures et un temps de travail de 22.13h hebdomadaires annualisé.
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire, à raison de 11h hebdomadaires en périodes scolaires, correspondant à un forfait mensuel de 37.37 heures et un temps de travail de 6.62h hebdomadaires annualisé.

Denis COURTOT

Le secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE

Le Maire

